

REGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES



ET EXTRASCOLAIRES



Année 2022/2023

La mairie vous accueille :

Lundi : de 08h30 à 12h30.

Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Mercredi et Samedi : de 8h30 à 13h00.

SOMMAIRE

HORAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2022-2023

CALENDRIER DES VACANCES 2022-2023

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS EXTRASCOLAIRES

PORTAIL FAMILLE – ESPACE CITOYENS

RESERVATIONS ET ANNULATIONS

LE DOSSIER ADMINISTRATIF

MODALITE DE PAIEMENT

TARIFS 2022/2023

SANTÉ - ACCIDENT – ASSURANCE

TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023 SECURITÉ TRANSPORT

CONTACTS UTILES

HORAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2022-2023



École maternelle Jean de La Fontaine

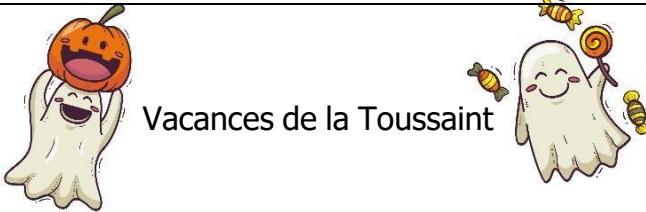
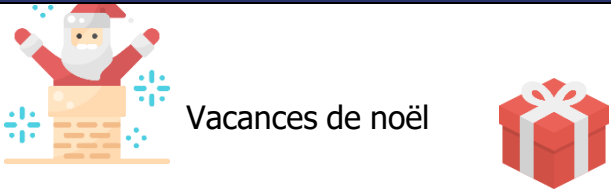

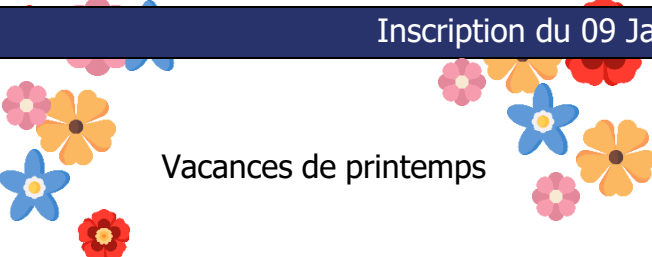
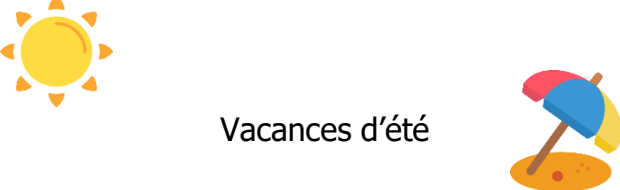
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Périscolaire du Matin	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20
Ouverture des Portes	8h20	8h20	8h20	8h20
Ecole	8h30 - 11h30	8h30 - 11h30	8h30 - 11h30	8h30 - 11h30
Heure du Déjeuner	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30
Ouverture des Portes	13h20	13h20	13h20	13h20
Ecole	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30
Périscolaire du Soir	16h30 - 19h00	16h30 - 19h00	16h30 - 19h00	16h30 - 19h00



École élémentaire Louis Pasteur

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Périscolaire du matin	7h30 – 8h20	7h30 – 8h20	7h30 – 8h20	7h30 – 8h20
Ouverture des Portes	8h10	8h10	8h10	8h10
Ecole	8h20 – 11h45	8h20 – 11h45	8h20 – 11h45	8h20 – 11h45
Heure du Déjeuner	11h45 – 13h45	11h45 – 13h45	11h45 – 13h45	11h45 – 13h45
Ouverture des Portes	13h30	13h30	13h30	13h30
Ecole	13h45 – 16h20	13h45 – 16h20	13h45 – 16h20	13h45 – 16h20
Périscolaire du Soir	16h20 – 19h00	16h20 – 19h00	16h20 – 19h00	16h20 – 19h00
Etude (Adhésion annuel)	16h20 – 18h00	16h20 – 18h00	16h20 – 18h00	16h20 – 18h00

CALENDRIER DES VACANCES 2022-2023

Rentrée Scolaire	Jeudi 01 Septembre 2022
 <p>Vacances de la Toussaint</p>	Samedi 22 Octobre au Lundi 07 Novembre 2022
Inscription du 12 Septembre au 15 Octobre 2022	
 <p>Vacances de Noël</p>	Samedi 17 Décembre 2022 au Mardi 03 Janvier 2023
Inscription du 07 Novembre au 10 Décembre 2022	
 <p>Vacances d'hiver</p>	Samedi 18 Février au Lundi 06 Mars 2023
Inscription du 09 Janvier au 11 Février 2023	
 <p>Vacances de printemps</p>	Samedi 22 Avril au Mardi 09 Mai 2023
Inscription du 13 Mars au 15 Avril 2022	
Pont de l'Ascension : du 18 au 20 Mai 2023	
 <p>Vacances d'été</p>	Samedi 08 Juillet 2023
Inscription du 29 Mai au 01 Juillet 2023	

(Sous réserve de modification par le ministère de l'Éducation Nationale.
La classe se termine le vendredi soir et la rentrée se fait le matin des jours indiqués.)

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Pour rappel, les temps périscolaires sont déclinés :

- Le matin avant l'école.
- Le midi à la pause méridienne.
- Le soir après l'école.
- Les mercredis

Les enfants sont accueillis au sein des groupes scolaires ou des accueils de loisirs, dans des espaces spécifiques à leur fonctionnement et habilités par les services de l'Etat (SDJES 78).

Tout enfant accueilli ou récupéré aux accueils périscolaires du matin et/ou du soir doit être identifié nominativement. Il est donc impératif que les adultes accompagnants se présentent auprès de l'animateur d'accueil du périscolaire.

L'accueil du matin

Les enfants sont accueillis lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires à partir de 7h30. Plusieurs ateliers sont proposés : prendre une collation, lire, dessiner, faire des petits jeux ou rester dans les espaces de repos. Les animateurs présents sont attentifs au bon déroulement de ce temps jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école.

Le temps méridien

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut pas répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire.

Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (Hors PAI*).

Cas particulier : les PAI

Pour les enfants astreints à un régime alimentaire particulier ou pour des raisons de santé, la restauration scolaire est possible sous réserve de la validation d'un PAI par un médecin et la médecine scolaire. Le repas sera alors fourni par la famille pour le midi et le goûter.

Jean de la Fontaine : Les enfants déjeunent encadrés par des animateurs et du personnel ATSEM. Ils sont répartis par groupes d'âge en différents services. Lorsqu'ils ne sont pas à table, les enfants participent à des activités calmes, encadrés communément par les animateurs et le personnel ATSEM (jeux de construction, chants, histoires...)

Louis Pasteur : Les enfants sont accueillis au self, en différents services.

Pendant que certains déjeunent, d'autres participent à l'atelier de leur choix (ludothèque, chants, confection, arts plastiques...).

Les sorties du soir :

Les enfants sont pris en charge par les ATSEM et/ou les animateurs dès la fin des cours.

Ils sont invités à prendre le goûter dans la salle de restauration dans un premier temps puis ils participent aux ateliers de leur choix jusqu'à l'arrivée des parents.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les différents accueils.

En dehors des parents ou des responsables légaux, seule une personne majeure ou un enfant de la même fratrie, identifié sur la fiche sanitaire est autorisé à récupérer le ou les enfant(s), après avoir signé le cahier d'émargement. (une pièce d'identité pourra être demandée).

Le départ peut se faire qu'à partir de 17H00 et cela jusqu'à 19h00. Après 19h00, une pénalité de retard de 7.5€ est appliquée.

Pour les enfants non récupérés à la sortie des classes par les familles et non-inscrits à l'ALSH, ils sont sous la responsabilité de l'enseignant. Si l'enfant intègre l'ALSH sans inscription au préalable, une pénalité de 7.5€ est appliquée.

Les mercredis

Pendant les périodes scolaires, la ville d'Orgeval propose un accueil de loisirs sans hébergement aux enfants tous les mercredis dans 02 structures distinctes :

- Le Centre Jean de la Fontaine :

L'accueil de loisirs Jean de la Fontaine est ouvert aux enfants de 3 à 06 ans, scolarisés en Petite, Moyenne et Grande section.

Adresse et coordonnées :

Directrice : Safiatou MARRAS

Directeur Adjoint : Méline BIZIKY

85, rue de la Fontaine Saint Pierre - 78630 ORGEVAL

Mail : alm@mairie-orgeval.fr

Tél. :01 30 65 79 84 Portable : 06 79 93 97 25

- Le Centre de La Mosaïque :

L'accueil de loisirs La Mosaïque est ouvert aux enfants de 06 à 11 ans, scolarisés en CP jusqu'au CM2.

Adresses et coordonnées :

Directrice : Mélody BOUCHET

Directeur adjoint : Thomas LINDET

La Mosaïque – Allée Marcel Cotard 78630 ORGEVAL

Mail : ale@mairie-orgeval.fr

Tél. :01 39 22 35 62 Portable : 06 81 58 42 93

Chaque structure possède un nombre limité de place.

Elle fonctionne en fonction de plages horaires définies ci-dessous.

- Créneaux horaires d'accueil du matin : 7h30 à 9h30
- Créneaux horaires de départ du soir : 16H30 à 19h00.
- Créneaux horaires d'accueil et de départ du midi : 11h30 et 13h15

En dehors de ces horaires, aucune arrivée et sortie d'enfants n'est possible.

	Jean de La Fontaine	La Mosaique
½ Journée Matin : Mercredi Avec Repas	7h30 – 13h30	7h30 -13h30
½ Journée Matin : Mercredi Sans Repas	7h30 - 11h30	7h30 – 11h30
½ Journée Après-midi : Mercredi Avec Repas	11h30 -19h00	11h30 – 19h00
½ Journée Après-midi : Mercredi Sans Repas	13h30 - 19h00	13h30 – 19h00
Journée avec Repas	7h30 -19h00	

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS EXTRASCOLAIRES

LES ALSH VACANCES

Pour rappel, les temps extrascolaires correspondent aux vacances scolaires.

Pendant les périodes de vacances, les centres de Loisirs Jean de la Fontaine et La Mosaïque, accueillent les enfants de 06 à 11 ans.

Ces centres répondent aux normes de fonctionnement du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 78).

Les programmes d'activités sont préparés par les équipes d'animation et sont disponibles pour les périodes de vacances scolaires, sur Internet via le site de la ville et le portail famille.

En cas de sortie périscolaire dans la programmation, les enfants dispensés de sport à cause d'une entorse ou d'un plâtre ne pourront pas être accueillis.

Pour rappel, les activités proposées au sein des accueils de loisirs ne sont certes pas obligatoires, mais en aucun cas, les enfants n'y viendront pour faire leurs devoirs scolaires.

Les horaires d'ouverture, de fermeture ainsi que les créneaux d'accueil doivent être respectés.

- Arrivée entre 7h30-09h30
- Départ entre 16h30-19h00
- Inscription à la journée uniquement.

Aucun enfant n'aura la possibilité d'arriver ou de quitter seul une structure de loisirs, sans être accompagné par un adulte identifié lors de l'inscription en mairie.

Pour toutes questions administratives, le service scolaire et périscolaire reste à votre disposition.

Il est joignable par mail aux coordonnées suivantes :

Mme Yasmine GODARD
service.periscolaire@mairie-orgeval.fr
01 39 22 35 25

Mme Ludivine HACHE
servicescolaire@mairie-orgeval.fr
01 39 22 25 79

ESPACE JEUNE

(Passerelle et Espace Jeunes)

L'espace jeune est ouvert aux jeunes de 11 à 17ans. C'est un lieu d'accueil, de rencontres, d'activités socio-éducatives, culturelles, sportives et de loisirs.



Espacejeunesorgeval

Adresse et coordonnées :

Directeur : H. NIAKHATE

Animatrice Jeunesse et CMJ : Cyril DAMIENS

Espace jeunes - Allée Marcel Cotard - 78630 Orgeval

(Situé au 1er étage accès par l'escalier en colimaçon)

Mail : paj@mairie-orgeval.fr

Tél. 01 39 75 32 36 / 06 76 41 48 87



Espacejeunesorgeval

Horaires d'ouverture et de fermeture

Périodes Scolaires					
Lundi Fermé	Mardi 14h00 - 17h00	Mercredi 14h00 – 18h30	Jeudi 14h00 – 17h00	Vendredi 14h00 – 18h30	Samedi 14h00 – 18h30
Vacances Scolaires					
Lundi 14h00 – 18h30	Mardi 14h00 – 18h30	Mercredi 14h00 – 18h30	Jeudi 14h00 – 18h30	Vendredi 14h00 – 18h30	Samedi Fermé

* Fermeture les Samedis avant chaque vacance scolaire

Généralités :

Les accueils de loisirs répondent aux normes de fonctionnement de la SDJES 78.

Avant chaque période de vacances, un programme est diffusé dans les boîtes aux lettres et peut être consulté sur Internet via le site de la ville ou sur Facebook. Pour les grands événements des flyers sont distribués dans les collèges et chez les commerçants.

A partir de 17h00, seuls les enfants munis d'une autorisation parentale seront autorisés à quitter la structure.

Inscription annuelle pour le dossier administratif : les documents à fournir sont

- La fiche d'Inscription et Sanitaire
- Une copie du carnet de vaccination
- Une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » 2022/2023
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le relevé d'imposition de l'année 2021 (sur les revenus 2020)
- La cotisation est annuelle .

Facultatif : l'autorisation parentale autorisant l'enfant à quitter la structure seul l'Espace Jeunes.

Pour tout règlement par chèque, mettre à l'ordre du « Trésor Public » ou « régisseur des recettes d'Orgeval ».

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS et STAGE DE LOISIRS SPORTIFS



Spr Orgeval

Responsable du service :

Mr GARILLON Vincent

Tél. 06 23 47 36 42

Educateur sportif :

Mr LOPES Michaël

Tél. 06 01 41 18 89

Périodes scolaires :

Le Mercredi matin au stade St-Marc, 1 allée Marcel Cotard

Pour les Elémentaires : de 8h45 à 10h45 (6 à 10 ans)

Pour les Maternelles : de 11h00 à 12h00 (4 et 5ans, moyenne et grande section)

Les inscriptions se font uniquement au forum d'association (le 1^{er} samedi du mois de Septembre)

Vacances scolaires :

Des stages de sports et loisirs sont proposés des vacances scolaires pour les enfants de CP à CM2.

Les stages se déroulent en semaine entière (repas compris) de 8h30 à 17h30.

Les rendez-vous se font au complexe sportif du plateau St-Marc, allée Marcel Cotard.

Aucun accueil n'est prévu avant 8h30 ou après 17h30.

Seul l'adulte expressément autorisé à prendre en charge l'enfant est en mesure de déposer et récupérer l'enfant.

Les inscriptions se font uniquement en mairie.

LES COLONIES

Des séjours vacances sont proposés au cours de 2 périodes dans l'année :

- Un séjour d'une semaine à la Montagne, lors des vacances d'Hiver.
- Un séjour thématique de deux semaines durant l'été (montagne, bord de mer, campagne...) en Juillet.

Pour tous renseignements et inscriptions pour les séjours, veuillez-vous rendre en mairie au service scolaire.

La communication se fera via le portail famille sur Internet et par affichage (écoles, carnet de correspondance des élèves, différentes structures de la Ville...)

PORTAIL FAMILLE – ESPACE CITOYENS

L'ensemble des démarches se fait en ligne sur le Portail Famille – Espace citoyens.

<https://www.espace-citoyens.net/ville-orgeval/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

CREER VOTRE COMPTE PERSONNEL

Renseigner votre identité, votre adresse et les coordonnées téléphoniques de plus une adresse mail est obligatoire. Choisir vos identifiants et un mot de passe.

La création de votre compte est obligatoire pour accéder à l'espace enfance.



EFFECTUEZ VOS DEMARCHES EN LIGNE

Vous y trouverez l'ensemble des informations relatives à votre famille et la possibilité d'inscrire vos enfants aux activités périscolaires.

VOTRE COMPTE
Vérifier vos coordonnées, modifier vos identifiants

MON TABLEAU DE BORD
Retrouver l'historique de vos démarches et suivre l'avancée de celles en cours, consulter vos échanges avec les services municipaux, consulter et régler vos factures, retrouver votre espace de stockage, modifier votre adresse, numéro de téléphone ou e-mail...

SIGNALER UNE ABSENCE
Vous pouvez annuler 72h avant mais si votre enfant a été malade, vous pouvez déclarer son absence sur cet onglet

MES RESERVATIONS
Vous pouvez retrouver toutes vos inscriptions, restauration scolaire, périscolaire matin et soir, mercredis vacances. Vous pourrez les inscrire, modifier ou annuler

INFORMATION SANTE
Cet onglet est à remplir en même temps que le dossier administratif. Cela permet d'ajouter une habitude alimentaire (sans porc, sans viande...)

DOSSIER ADMINISTRATIF
Vous devez remplir cet onglet afin d'accéder aux inscriptions des mercredis et vacances scolaire

RETROUVEZ TOUS LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE
En cliquant sur l'un de vos enfants, vous pourrez accéder à l'agenda des activités qu'il fréquente

RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Vous avez jusqu'à 72 heures avant la date pour ajouter et /ou annuler une réservation à la restauration scolaire, à la garderie du soir, à la garderie du matin et à l'ALSH du mercredi.

Soit pour le :

- Lundi : au plus tard le jeudi précédent.
- Mardi : au plus tard le vendredi précédent.
- Mercredi : au plus tard le samedi précédent.
- Jeudi : au plus tard le dimanche précédent.
- Vendredi : au plus tard le lundi précédent.

Passé ce délai, les demandes d'inscriptions et/ou d'annulation se font par mail sous réserve des places disponibles.

- Pénalité de 7.5€ est appliquée pour chaque enfant et chaque activité en cas de retard d'inscription.
- Facturation de l'activité en cas d'annulation tardive.

Sauf cas particulier (**sur présentation de justificatif au plus tard dans les 15 jours de la modification**) :

- Rdv médical
- Hospitalisation
- Décès
- Maladie (sans jour de carence)
- Annulation du télétravail et /ou emploi du temps (attestation employeur)

Les réservations aux centres de loisirs pendant les vacances, au stage multisport et ou cartable basket, sont ouvertes 06 semaines avant le début des vacances scolaires.

Elles sont closes une semaine avant avec aucune possibilité d'annulation sauf sur présentation d'un justificatif médical.

L'ouverture des accès :

- de réservation à la cantine, au périscolaire matin et/ou soir se font début Août pour l'ensemble des enfants ayant instruit un dossier administratif pour la rentrée 2022-2023.

- de réservation des ALSH Mercredi, ALSH Vacances se font à la demande des parents, une fois dans l'année.

Les accès de réservation de l'étude surveillée, du stage MULTISPORT, du cartable Basket et des colonies ne sont pas en ligne.

Compte tenu des contraintes de places et d'équités, les réservations sont faites par l'équipe administrative.

LE DOSSIER ADMINISTRATIF

Il est obligatoire de le constituer chaque année afin d'accéder aux activités périscolaires et extrascolaires.

Il permet aussi de calculer votre quotient familial et d'établir votre grille de tarification. Sans QF, le tarif maximum est appliqué.

Les pièces obligatoires à fournir pour le dossier administratif sont :

- Une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (EDF, FranceTelecom...),
- Une photocopie de l'avis d'imposition de l'année 2021 (sur l'année 2020).
- Un relevé des prestations familiales (CAF) de l'année civile 2021.
- Pour les couples vivants maritalement, il convient de fournir les avis d'imposition de chaque personne.
- En cas de garde alternée de l'enfant, les avis d'imposition des 2 parents sont nécessaires

Facultative :

- Une photocopie des 3 dernières quittances de loyer ou un justificatif annuel de remboursement d'emprunt d'accession à la propriété.

Les accueils périscolaires sont payants et facultatifs. Le tarif est établi selon un quotient familial et calculé sur la base des documents obligatoires à fournir.

Le calcul du Quotient Familial :

La formule de calcul : $(L'avis\ d'imposition + CAF) / 12 - Le\ montant\ du\ loyer\ (plafonné\ à\ 1200\ euros)$
/ le Nombre de Parts

Exemple : Un couple étant marié a déclaré 45 000€ en 2019, ils ont 4 enfants et payent un loyer de 750€/mois, ils perçoivent 5650.12€ de prestations de CAF à l'année.

$(45000 + 5650.12) / 12 - 750 / 4 = 867.71$ QF

Dans le cas où un évènement exceptionnel surviendrait, engendrant une baisse de revenu atteignant plus ou moins 30% (hors choix des usagers : temps partiel, congé parental...) un nouveau quotient familial sera calculé sur la base des revenus de l'année en cours.

Les situations exceptionnelles prises en compte sont notamment un licenciement, une maladie grave et de longue durée avec suspension de ressources, le décès d'un membre du foyer apporteur de ressources ou la séparation des conjoints.

Pour ces cas, des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle (notification d'allocation de chômage de Pôle Emploi, attestations de sécurité sociale, certificat de décès, justificatif officiel de séparation des conjoints...) seront demandés

Pour les familles dont les enfants bénéficient de dérogation scolaire et demeurant en dehors de la commune d'Orgeval, le tarif extérieur sera appliqué.

En cas de déménagement en cours d'année, il faudra fournir un justificatif de domicile.

En cas de déménagement ou de fin de scolarité, un justificatif devra être fourni ainsi qu'un RIB pour procéder à un remboursement des avoirs non utilisés .

MODALITE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement :

- Par Internet :
 - Carte bancaire (paiement en ligne sécurisée)

- En mairie :
 - Carte bancaire
 - Chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou du « Régisseur des Recettes d'Orgeval »
 - Chèque CESU : valable uniquement sur les accueils du matin, soir , étude et accueils de loisirs mercredis et des vacances scolaires.
 - Espèces : l'appoint vous sera demandé

Note : En cas de difficultés financières avérées, vous pouvez contacter le service social en mairie.
Tél. 01 39 22 35 73

Pour tout changement d'école ou déménagement définitif de la commune, vous devez demander un certificat de radiation auprès de la direction de l'école et prévenir le service scolaire par mail afin d'éviter toute facturation.

TARIFS 2022/2023

Tarifs valables du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

Restauration scolaire élémentaire et maternelle

QF	0 à 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 4000	+ de 4000	Extérieurs
Prix du Repas	2.75€	3.70€	4.15€	4.60€	5.55€	7.15€	8.00€	9.20€
Participation PAI*	1.80€	2.40€	2.70€	3.00€	3.60€	4.75€	5.05€	5.95€

* pour les enfants bénéficiant d'un PAI et qui apportent leur repas, un tarif spécial est appliqué

Périscolaire matin élémentaire et maternelle

QF	0 à 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 4000	+ de 4000	Extérieurs
Prix séance Matin	0.85€	1.05€	1.20€	1.40€	1.65€	1.90€	2.10€	2.35€

Périscolaire soir élémentaire et maternelle

QF	0 à 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 4000	+ de 4000	Extérieurs
Prix séance Soir	2.05€	2.65€	2.95€	3.55€	4.15€	4.70€	5.30€	5.90€
Prix séance soir bénéficiant d'un PAI*	1.85€	2.40€	2.65€	3.20€	3.75€	4.30€	4.80€	5.35€

* pour les enfants bénéficiant d'un PAI et qui apportent leur repas, un tarif spécial est appliqué

Accueil de Loisirs

Mercredis - Stages Sportifs – Vacances

QF	0 à 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 4000	+ de 4000	Extérieurs
½ Journée avec Repas	5.05€	7.00€	8.45€	11.25 €	14.05 €	16.85 €	22.45 €	28.05€
½ Journée sans Repas*	1.80€	3.75€	5.15€	7.95€	10.75 €	13.55 €	19.20 €	24.80€
Journée avec Repas	10.10€	14.00 €	16.85 €	22.45 €	28.05 €	33.65 €	44.90 €	56.10€
Journée sans Repas bénéficiant d'un PAI*	6.85€	10.75 €	13.60 €	19.20 €	24.81 €	30.40 €	41.65 €	52.85€
Veillée (19h à 22h)	2.45€	3.40€	4.10€	5.50€	6.85€	8.20€	10.95 €	52.30€
Vacances Journée + Nuit sous tente	15.15€	21.00 €	25.30 €	33.70 €	42.10 €	50.50 €	67.35 €	84.15€

Remise de 20% à partir du 2^{ème} enfant inscrit à l'accueil de loisirs

Remise de 30% à partir du 3^{ème} enfant inscrit à l'accueil de loisirs

* pour les enfants bénéficiant d'un PAI et qui apportent leur repas, un tarif spécial est appliqué

Études dirigées (Ce service est facultatif)

L'étude se réserve à l'année, uniquement en mairie via un formulaire.

La ville d'Orgeval apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes.

Pour répondre à cet objectif, la commune organise, avec les enseignants volontaires, des études dirigées pour les enfants de classe élémentaire après le temps scolaire. Elles sont ouvertes à tous les enfants scolarisés et se déroulent dans les salles de classes des écoles élémentaires et dans la mesure des places disponibles.

Vous avez la possibilité de souscrire au forfait 1 journée ou 2 journées.

QF	0 à 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 4000	+ de 4000	Extérieurs
Etude simple (avec goûter)	2.65€	2.65€	2.65€	2.65€	2.65€	2.65€	2.65€	2.95€
Etude simple (sans goûter) bénéficiant d'un PAI*	2.15€	2.15€	2.15€	2.15€	2.15€	2.15€	2.15€	2.35€
Etude + Péri-scolaire soir (avec goûter)	3.95€	4.25€	4.45€	4.75€	5.15€	5.50€	5.80€	6.50€
Etude + Péri-scolaire soir (sans goûter) bénéficiant d'un PAI*	3.45€	3.75€	3.95€	4.25€	4.65€	5.00€	5.30€	5.90€

* pour les enfants bénéficiant d'un PAI et qui apportent leur repas, un tarif spécial est appliqué

Organisation

L'étude dirigée doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme et de façon autonome, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

Elle est encadrée par une personne qualifiée (titulaire au minimum d'un bac +2). La mise en place des études dirigées est effective à compter de 8 enfants avec 1 encadrant pour 14 enfants.

Horaires

Un calendrier des études dirigées est établi en septembre pour la durée de l'année scolaire du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

La prise en charge des enfants se déroule ainsi :

16h10 à 16h30 : Goûter au self

16h30 à 16h45 : Temps de récréation

16h45 à 18h00 : Temps d'Etudes

18h00 : Fin du temps d'Etude, départ avec les parents ou accueil de loisirs du soir jusqu'à

19h00, pris en charge par les animateurs

(Aucun enfant ne doit fréquenter une étude s'il n'apparaît pas sur le listing fourni par le service)

Pénalités

Pénalité journalière pour retard d'inscription	7.50€ par enfant et par jour de retard
Pénalité journalière pour retard le soir (après 19h)	7.50€ par enfant

Ecole Municipale des Sports

Tarif forfaitaire pour une année scolaire de septembre à juin : tarif par enfant pour l'ensemble des ateliers hors vacances scolaires (environ 30 Séances/cycle de 6 semaines)

QF	0 à 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 4000	+ de 4000	Extérieurs
Adhésion Ecole des Sports Maternelle	50.00€	62.50€	67.50€	70.00€	75.00€	77.50€	85.00€	150.00€
Adhésion Ecole des Sports Elémentaire	100.00€	125.00€	135.00€	140.00€	150.00€	155.00€	170.00€	200.00€

Espace Jeunes (Point Accueil Jeune)

L'inscription se fait à l'année pour l'accueil libre.

QF	0 à 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 4000	+ de 4000	Extérieurs
Adhésion annuelle	25.00€	50.00€	50.00€	50.00€	50.00€	50.00€	50.00€	100.00€

L'inscription à l'Espace Jeunes se fera directement :

Allée Marcel Cotard
78630 – Orgeval

Les activités sont payantes selon le tarif ci-dessous :

QF	0 à 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 4000	+ de 4000	Extérieurs
Activités PAJ (Piscine, Cinéma, Laser quest, Patinoire, Benji éjection, Zumba, Atelier cuisine, Journée à la mer, Soccer park & base de loisirs)	4.00€	5.00€	7.00€	9.00€	12.00€	14.00€	16.00€	18.00€
Activités PAJ (Karting, Danse Hip-Hop, Soirée magie, Bowling, Aventureland, PSC1, Equitation, Koezio)	9.00€	13.00€	17.00€	22.00€	26.00€	35.00€	39.00€	44.00€
Activités PAJ (Parc d'attraction, Moto cross)	12.00€	18.00€	24.00€	30.00€	36.00€	48.00€	54.00€	60.00€

SANTÉ - ACCIDENT – ASSURANCE

Santé

Lors de son inscription à l'école, tout enfant sujet à des pathologies chroniques, allergie, asthme... devra présenter un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) accompagné d'un certificat de l'allergologue ou du médecin traitant justifiant de ces allergies lors de son inscription à l'école.

Ce protocole est établi auprès du directeur de l'école et signé par : les parents, le chef d'établissement, le médecin scolaire, le maire ou son représentant.

Sans la mise en place d'un PAI, aucun médicament ne peut être administré à un enfant.

Pour prendre rendez-vous avec le médecin scolaire :
Centre Médico Scolaire – 26 rue Schnapper, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
01.30.87.22.99

Accident – Assurances

Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux temps d'activités périscolaires. Tout dommage occasionné par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Une attestation d'assurance annuelle sera exigée lors de l'inscription périscolaire. En cas de dommage à un tiers, les coordonnées de la compagnie d'assurance et le n° de contrat seront communiqués à la compagnie d'assurance du tiers.

Si votre enfant a été victime d'un dommage corporel (par exemple il s'est cassé la jambe) ou d'un dommage matériel sur le temps périscolaire, vous êtes dans l'obligation de faire une déclaration d'accident à votre assureur.

A compter du jour de l'accident, vous disposez d'un délai de 5 jours pour procéder à la déclaration. Si votre enfant souffre de dommages corporels, prenez un rendez-vous chez votre médecin afin qu'il établisse un certificat médical. A l'occasion de tels événements, le personnel rédige immédiatement un rapport qui sera communiqué au service périscolaire de la mairie : il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Sur les heures d'école, en cas d'accident, c'est le directeur de l'établissement qui sera votre interlocuteur et l'assurance scolaire est celle contractée par vos soins.

Sécurité

Tous jeux, jouets, cartes de jeux, objets divers matériels électroniques, téléphone portable, médicaments, et nourriture sont interdits. En cas de vol ou perte de tout objet personnel, la mairie décline toute responsabilité.

TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023

SECURITÉ TRANSPORT

Pour obtenir la carte Scol'R 2022/2023 et pour toutes démarches et questions, nous vous invitons à vous rapprocher d'Ile de France Mobilités via le site : [https://www.iledefrance-mobilites.fr/rubrique «Transport scolaire»](https://www.iledefrance-mobilites.fr/rubrique«Transport%20scolaire»).

Vous devez cliquer sur Circuits Spéciaux Scolaires et cliquer sur le lien « consulter la page dédiée », puis sur « Yvelines ».

Vous devez tester votre éligibilité pour ensuite procéder à la création de votre compte.

Les équipes des transports scolaires du STIF sont joignables sur la boîte mail :
Inscription-css78@iledefrance-mobilites.fr

Coût de la carte Scol'R : 882.30€.

Montant de l'abonnement :

Si vous êtes éligible : 24€ (Participation d'Ile-de-France Mobilités : 858.30€).

Dans le cas où l'élève ne remplirait pas les critères d'éligibilité ouvrant droit à un abonnement, un courrier accompagné d'une nouvelle demande sera adressé aux parents/tuteurs.
Attention, au-delà du 31 Juillet, il y a des frais de retard de 20€/enfant

Si vous êtes non éligible : 687.30 € (Avec une participation du CD 78 de 195 €)

Les modes de paiement :

Paiement en Carte bleue (paiement sécurisée) sur le site <https://www.iledefrance-mobilites.fr/>
Paiement en numéraire à remettre à la régie des Transports Scolaires des Yvelines au STIF (prévoir l'appoint)

7 rue des Chantiers – 78000 VERSAILLES

Paiement par chèque à l'ordre du :

Régisseur des Transports Scolaires des Yvelines

A envoyer au :
Ile-de-France Mobilités
7, rue des Chantiers
CS 90509
78007 VERSAILLES Cedex

Ligne 106 : École Maternelle Jean de la Fontaine et Élémentaire Louis Pasteur

Horaires du lundi au vendredi, uniquement pendant les périodes scolaires

<i>Aller</i>		<i>Retour</i>	
Fauveau	7h45	École Jean de la Fontaine	16h40
Bethemont	7h51	Auberge sans nom (École Louis Pasteur)	16h50
La Chapelle St Jean	7h55	Tressancourt	16h54
Beunier	7h57	Bethemont	16h59
Tressancourt	8h02	La Chapelle St Jean	17/02
Auberge sans nom (École Louis Pasteur)	8h05	Beunier	17h03
École Jean de la Fontaine	8h20	Fauveau	17h08

Ligne 107 : École Élémentaire Louis Pasteur

Horaires du lundi au vendredi, uniquement pendant les périodes scolaires

<i>Aller</i>		<i>Retour</i>	
Le Tremblay	7h50	Auberge sans nom (École Louis Pasteur)	16h50
Les Feugères	7h53	Ferme de Montamet	16h55
Ferme de Montamet	8h03	Les Feugères	17h13
Auberge sans nom (École Louis Pasteur)	8h05	Le Tremblay	17h15

CONTACTS UTILES

Service Scolaire / Périscolaire
Mme HACHE Ludivine
01 39 22 35 79
servicescolaire@mairie-orgeval.fr
Mme GODARD Yasmine
01 39 22 35 25
service.periscolaire@mairie-orgeval.fr

Accueil de Loisirs Jean de la Fontaine
58 rue de la Fontaine Saint Pierre
Directrice : Mme MARRAS Safiatou
01 30 65 79 84
Directeur adjoint : M. BIZIKY Méline
06 79 93 97 25

Accueil de Loisirs La Mosaïque
Allée Marcel Cotard
Directrice : Mme BOUCHET Mélody
01 78 63 10 12
Directeur adjoint : M. LINDET Thomas
06 81 58 42 93

Restauration scolaire Jean de la Fontaine
01 39 65 11 12
Restauration scolaire Louis Pasteur
01 78 63 10 21

Ecole Elémentaire Louis Pasteur
389 avenue Foch
Directeur : M. LE BIHAN Erwan
01 39 22 35 65
06 73 41 18 19
078064f@ac-versailles.fr

Ecole Maternelle Jean de la Fontaine
58 rue de la Fontaine Saint Pierre
Directrice : Mme MICELI Aurore
01 30 65 79 76
0780778x@ac-versailles.fr

Espace Jeunes
Allée Marcel Cotard
Directrice : Mme NIAKHATE Hawa
01 39 22 35 61
06 76 41 48 87
paj@mairie-orgeval.fr